

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE BOUCHES-DU-RHÔNE

Pôle Emploi Territorial Service Concours Envoyé en préfecture le 25/02/2020

Reçu en préfecture le 25/02/2020

Affiché le 25/02/2020



ID: 013-281300038-20200224-CONC_2020_13-AR

Arrêté CONC 2020 13

Le Président Georges CRISTIANI

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Aix-en-Provence, le lundi 24 février 2020.

Arrêté portant ouverture par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône pour le compte des Centres de gestion de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du concours sur titres avec épreuves d'Assistant Territorial Socio-Éducatif - Session 2020.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.
- VU le décret n° 2013-593 du 5 Juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2013-646 du 18 juillet 2013 modifié fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des Assistants Territoriaux Socio-Éducatifs.
- VU le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,
- VU le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale.
- VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,
- VU l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le recensement des besoins effectués par les Centres de Gestion des Bouches-du-Rhône et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,



ID: 013-281300038-20200224-CONC_2020_13-AR

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône organise au titre de l'année 2020 pour le compte des centres de gestion de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, un concours sur titres avec épreuves d'Assistant Territorial Socio-Éducatif.

ARTICLE 2:

Le nombre total de postes ouverts à la session 2020 du concours d'Assistant Territorial Socio-Éducatif est de **151**, répartis comme suit :

Spécialités	Postes ouverts
Assistant de service social	101
Éducateur spécialisé	25
Conseiller en économie sociale et familiale	25

ARTICLE 3:

Les dossiers de candidature pourront être retirés <u>par courrier</u> et à l'accueil du CDG 13, Bd de la Grande Thumine – CS 10439 – 13098 AIX-EN-PROVENCE cedex 02 (tél. 04.42.54.40.60) du mardi 14 avril 2020 au mercredi 20 mai 2020 inclus.

Les dossiers devront être soit déposés jusqu'à 17h30 à l'accueil du CDG 13, soit postés avant minuit au plus tard à la date de clôture des inscriptions, le jeudi 28 mai 2020 (le cachet de la poste figurant sur l'enveloppe faisant foi).

Toute demande par <u>courrier</u> devra <u>impérativement</u> être accompagnée d'<u>une</u> <u>enveloppe format 32 x 23</u> affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 150 grammes libellée aux nom et adresse du candidat.

Les dossiers d'inscription sont à retirer <u>uniquement auprès du service</u> <u>concours du CDG 13</u>. Les demandes d'inscription adressées en dehors des dates mentionnées dans le présent arrêté ou à un autre Centre de Gestion que le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône seront considérées comme non conformes et donc refusées.

ARTICLE 4:

Les candidats pourront également se préinscrire sur le site Internet du CDG 13 (<u>www.cdg13.com</u>, rubrique concours) du mardi 14 avril 2020 au mercredi 20 mai 2020 à minuit.

Les candidats devront ensuite imprimer leur dossier d'inscription ainsi rempli, le signer, le compléter des pièces justificatives demandées et faire parvenir l'ensemble au CDG 13, bd de la Grande Thumine - CS 10439 - 13098 AIX-EN-PROVENCE Cedex 02, au plus tard à la date de clôture des inscriptions le jeudi 28 mai 2020 (le cachet de la poste figurant sur l'enveloppe faisant foi).

Faute d'envoi dans les délais du dossier imprimé, la pré-inscription en ligne sera annulée.

Les captures d'écran ou leurs impressions (ainsi que les photocopies de dossiers) ne sont pas acceptées.

Pour être recevables, les candidatures doivent comporter à la fois le dossier d'inscription dûment complété et signé et les pièces obligatoires requises.

Envoyé en préfecture le 25/02/2020

Reçu en préfecture le 25/02/2020

Affiché le 25/02/2020



ID: 013-281300038-20200224-CONC_2020_13-AR

ARTICLE 5:

L'épreuve écrite d'admissibilité, pour les spécialités « Educateur spécialisé » et « Conseiller en économie sociale et familiale » se déroulera le jeudi 1er octobre 2020, dans le département des Bouches-du-Rhône. L'épreuve orale d'admission pour la spécialité « Assistant de service social » se déroulera à partir du lundi 25 janvier 2021, dans le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 6:

Le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de prévoir plusieurs centres d'examen pour accueillir le déroulement de l'épreuve écrite.

ARTICLE 7:

La liste des membres du jury et des correcteurs sera établie par décision ultérieure.

ARTICLE 8:

L'arrêté d'ouverture des concours fera l'objet d'une publication au Journal officiel de la République française.

ARTICLE 9:

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, de la délégation régionale du CNFPT et du Pôle Emploi et sera diffusé sur le site Internet du CDG 13.

ARTICLE 10:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 11:

La Directrice du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à toutes les collectivités du département, aux Centres de gestion de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône.

Georges CRISTIANI